

Déclaration sur les conflits d'intérêts

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Conflits d'intérêts importants identifiés	3
2.1	Investissement dans nos entités reliées ou connectées	3
2.2	Produits exclusifs	3
2.3	Traitement équitable entre les clients	4
2.4	Ententes de recommandation	4
2.5	Activités professionnelles externes	4
2.6	Cadeaux et divertissements	5
2.7	Transactions croisées	5
3.	Pour plus d'informations	5

1. Introduction

En tant que gestionnaire de placement offrant aux investisseurs institutionnels et aux particuliers à valeur nette élevée des solutions de placement au Canada, Addenda Capital Inc. (« Addenda », « nous » ou « la Firme ») est notamment inscrite en tant que gestionnaire de portefeuille, gestionnaire de fonds d'investissement et courtier sur le marché dispensé auprès de tous les organismes de réglementation provinciaux où ses clients sont établis.

Certains conflits d'intérêts sont inhérents à ces activités et peuvent avoir une incidence sur vos décisions ou sur les recommandations de nos employés, selon les circonstances. On entend par « conflit d'intérêts » une situation dans laquelle une personne (ou entreprise) doit prendre une décision où son objectivité ou sa neutralité peuvent être remises en cause.

Conformément à la réglementation en vigueur, Addenda est tenue de prendre des mesures raisonnables pour identifier et gérer les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents voire, dans les cas où ceux-ci s'avèrent importants, de les divulguer à nos clients (« vous »). Le but de la présente déclaration est donc de vous informer de la nature, de l'étendue et des mesures que nous avons mis en place afin de gérer ces conflits dans le meilleur de votre intérêt.

De façon générale, Addenda s'est dotée d'une Politique sur les conflits d'intérêts qui édicte à nos employés des lignes directrices régissant les attentes de la Firme vis-à-vis des conflits d'intérêts. Notre personnel est tenu de prendre les mesures appropriées pour éviter ou rapporter toute situation susceptible de mener à un conflit d'intérêts. Nous avons également mis en place plusieurs autres politiques, directives et procédures connexes, lesquelles sont détaillées dans le présent document afin de vous expliquer comment nous avons géré ces conflits importants.

Veuillez également noter que plusieurs de ces mesures se retrouvent aussi dans notre Code d'éthique et de déontologie (« le Code d'éthique »), dont le respect est attesté par nos employés sur une base annuelle. Celui-ci adhère pleinement au Code d'éthique et normes de conduite professionnelle et au Code de déontologie du gestionnaire de fonds du CFA Institute.

2. Conflits d'intérêts importants identifiés

2.1 Investissement dans nos entités reliées ou connectées

La réglementation interdit aux sociétés inscrites de faire une recommandation d'achat, de vente ou de détention d'un titre de l'un de leurs émetteurs liés ou associés, à moins qu'elle ne soit divulguée de manière appropriée.

En effet, un conflit d'intérêts pourrait survenir lorsqu'une transaction impliquant un titre émis par une partie reliée à Addenda est envisagée. Ces entités liées à Addenda pourraient influencer (ou pourraient être perçues comme influençant) ses décisions d'une manière ou d'une autre, et une tierce partie pourrait remettre en question notre indépendance et l'équité entre nos clients en matière d'opportunités de placement.

À ce titre, Addenda a pris la position d'éviter ce conflit en interdisant toute transaction portant sur des titres émis par ses émetteurs reliés. La même interdiction s'applique lorsqu'un employé ou membre du Conseil d'Administration d'Addenda siège sur une instance décisionnelle d'une entité listée.

Dans cette liste d'entités reliées, figure Le Groupe Co-operators limitée (« le Groupe »), compagnie mère d'Addenda Capital Inc. En effet, Addenda gère les portefeuilles des compagnies du Groupe, ce qui pourrait également être perçu comme un conflit d'intérêts. A ce propos, nous avons mis en place diverses politiques et contrôles pour assurer l'impartialité dans le traitement des comptes des clients.

2.2 Produits exclusifs

Le fait pour une société inscrite de négocier ou de recommander des produits propriétaires constitue un conflit d'intérêts inhérent, car il est possible que cette société fasse passer ses intérêts, ou ceux

d'entités liées, avant ceux de ses clients lorsqu'elle effectue de telles transactions ou recommandations.

Cependant, dans le cas d'Addenda, ce conflit n'est qu'apparent. Dans le cadre de notre activité de gestionnaire de portefeuille, nous gérons les fonds communs d'Addenda et ne recommandons et ne distribuons que ces fonds. Cela signifie que nous ne tenons pas compte d'autres produits non-exclusifs, ni ne cherchons à déterminer si ces produits répondraient mieux à vos besoins et objectifs de placement lorsque nous envisageons et vous recommandons des produits. Dans des situations très spécifiques, lorsqu'une stratégie ou une catégorie d'actifs n'est pas disponible ou pour des raisons stratégiques, nous pourrions utiliser des options de tiers qui s'arriment à notre philosophie de placement. Nos personnes inscrites ne reçoivent pas de rémunération de tierce parties.

2.3 Traitement équitable entre les clients

Afin de gérer cette situation, Addenda a mis en place une Politique d'équité afin d'assurer un traitement équitable de ses clients. Cette politique prévoit des pratiques visant à garantir que les prix, les commissions et les frais de transaction sont répartis équitablement entre les clients lors des transactions en bloc ; le cas échéant, les offres publiques initiales sont réparties de manière juste et équitable entre les clients. Tous les portefeuilles ayant un mandat semblable sont traités équitablement lors des opérations effectuées dans le cadre des diverses stratégies élaborées par ses équipes de gestion.

2.4 Ententes de recommandation

Les ententes de recommandation sont définies comme des ententes en vertu desquelles une société inscrite accepte de fournir ou de recevoir une commission de recommandation à une société en contrepartie de la recommandation d'un client.

À l'heure actuelle, Addenda ne conclut pas d'entente de recommandation dans le but de référer ses clients à des tierces parties. Cependant, Addenda conclut des accords afin que des tierces parties nous recommandent des clients dans le cadre de nos activités de gestion privée.

Addenda a adopté une politique sur les ententes de recommandation afin de s'assurer, entre autres choses, que (1) ces accords sont documentés par écrit et divulgués aux clients recommandés avant l'ouverture d'un compte ou la fourniture de services; (2) que les activités enregistrables ne sont pas déléguées aux parties recommandées, et (3) que les frais payés par les clients ne sont pas basés sur le fait qu'un client est recommandé ou non.

2.5 Activités professionnelles externes

D'une façon générale, occuper plusieurs emplois simultanément peut créer un conflit d'intérêts potentiel dans la mesure où un employé pourrait avoir à compromettre ses responsabilités dues à une société et ses clients au profit d'une autre.

Les employés d'Addenda peuvent participer à des activités professionnelles en dehors de leur emploi chez nous à certaines conditions imposées dans notre Code d'éthique. Tous nos employés sont en effet tenus de divulguer leurs activités externes et de les faire préapprouver par leur supérieur hiérarchique et par le Chef de la Conformité de l'entreprise.

Lorsqu'un employé exerce une activité nécessitant un enregistrement auprès des organismes de réglementation, comme c'est par exemple le cas des conseillers en placement, une approbation supplémentaire est requise de la part de notre service juridique.

Si l'un de ces approbateurs estime que l'activité de l'employé entre (ou risque d'entrer) en conflit avec les intérêts de nos clients et qu'il ne nous est pas possible de mettre en place des mesures de gestion satisfaisantes, cette activité ne sera pas autorisée.

2.6 Cadeaux et divertissements

Dans le secteur financier, il est courant que les employés offrent à des (ou reçoivent de) relations d'affaires des cadeaux ou des invitations à des repas ou à des événements, par exemple pour discuter d'affaires en cours ou futures, ou simplement pour entretenir de bonnes relations commerciales.

Ce type d'activité comporte un risque inhérent. En l'absence de contrôle, l'offre ou l'acceptation de tels cadeaux ou invitations peut inciter (ou donner l'impression d'inciter) les parties concernées à agir d'une manière qui ne serait pas dans le meilleur intérêt des clients, c'est-à-dire en compromettant leur objectivité.

Notre Code d'éthique interdit à nos employés d'offrir ou d'accepter tout cadeau ou autre forme de compensation, à moins qu'il ne soit d'une valeur modeste. En outre, tous les cadeaux doivent être portés à l'attention du supérieur immédiat de l'employé. Ce Code d'éthique fait l'objet d'une attestation annuelle afin de s'assurer que les employés connaissent ces exigences et s'y conforment.

2.7 Transactions croisées

Une opération croisée se réalise lorsqu'un titre est acheté et vendu entre deux fonds d'investissement gérés par un même gestionnaire (ou entre un fonds d'investissement et une partie liée). Ce type d'opérations peut donner lieu à des conflits d'intérêts puisque le gestionnaire du fonds négocie pour les deux parties, administrant à la fois le fonds d'origine qui vend ses parts dans la société de portefeuille et le fonds consécutif qui les achète.

Addenda a obtenu une dispense nous permettant d'effectuer des transactions croisées, qui n'ont lieu que sur une base exceptionnelle et à certaines conditions :

- Les transactions entre fonds doivent profiter aux détenteurs de parts de fonds et de comptes gérés, notamment en réduisant les coûts de transaction, en limitant les perturbations du marché et en accélérant l'exécution des ordres;
- Toute transaction croisée est soumise à la préapprobation du Chef de la Conformité;
- Le consentement des clients concernés doit être obtenu avant de les effectuer;
- Tel qu'énoncé à la section 2.3 du présent document, les employés d'Addenda sont tenus de respecter les termes de notre Politique d'équité afin d'assurer un traitement équitable des clients, y compris dans le cas des opérations croisées.

Enfin, veuillez noter qu'Addenda rapporte toute transaction croisée à un Comité d'Examen Indépendant sur une base semestrielle afin de s'assurer que ces transactions ont respecté les conditions susmentionnées.

3. Pour plus d'informations

Addenda Capital Inc. effectue périodiquement une revue de conflits d'intérêts, ainsi qu'une évaluation des mesures en place pour les gérer. La présente déclaration pourrait être mise à jour. Si tel est le cas, nous vous informerons de tout changement important apporté.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant les informations fournies dans le présent document, n'hésitez pas à contacter notre Chef de la conformité :

Jean-Marc Prud'Homme

Chef de la conformité et chef du risque

jm.prudhomme@addendacapital.com

T. 514 908-7975

